

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2026

POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE - (N° 2755)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 92

AMENDEMENT

présenté par
M. Ray et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« industrie, »,

insérer le mot :

« l'artisanat, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte liste de nombreux usages mais oublie les besoins en eau des ateliers artisanaux, alors que ceux-ci constituent des employeurs essentiels du tissu économique de montagne.

C'est pourquoi le présent amendement, travaillé avec les Chambres des métiers et de l'artisanat, prévoient d'intégrer les atelier artisanaux dans la rédaction de l'article 4.